

Strasbourg, 24/11/11

CODEXTER (2011) 8

COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER)

RAPPORT DE RÉUNION

20^e réunion

San Sebastian (Espagne), 14-15 juin 2011

Secrétariat de la Task force contre le terrorisme
Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme

I. **INTRODUCTION**

1. **Ouverture de la réunion par le président, M. Andrea Candrian**

1. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) tient sa 20^e réunion à San Sebastian (Espagne) les 14 et 15 juin 2011, sous la présidence de M. Andrea Candrian. La liste des participants fait l'objet de l'**Annexe I** au présent rapport.

2. **Adoption du projet d'ordre du jour et approbation du rapport de la 19^e réunion**

2. Le CODEXTER adopte le projet d'ordre du jour tel qu'il figure à l'**Annexe II** au présent rapport.

3. Le rapport de la réunion précédente¹, tenue à Istanbul (Turquie) les 15 et 16 décembre 2010, est adopté avec un amendement de la Grèce. Le Comité autorise ensuite la publication du rapport sur le site Web du CODEXTER.

3. **Communication du Secrétariat**

4. M. Manuel Lezertua, Directeur du Conseil juridique et du Droit international public, présente aux délégations les développements intervenus au sein du Conseil de l'Europe depuis la 19^e réunion du CODEXTER, et en particulier la Réforme prochaine du Secrétaire Général relative aux structures intergouvernementales du Conseil de l'Europe. Sa communication figure à l'**Annexe III** au présent rapport.

Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, accueillie par le Conseil de l'Europe du 19 au 21 avril 2011

5. Le CODEXTER prend note de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme (CCT) du Conseil de sécurité des Nations Unies avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, accueillie par le Conseil de l'Europe du 19 au 21 avril 2011. Le CODEXTER souligne l'importance de cette initiative, qui a permis d'examiner des questions d'actualité pour la lutte contre le terrorisme que sont les politiques de prévention, les stratégies globales et intégrées et le rôle des forces de l'ordre et du système de justice pénale dans la prévention du terrorisme. Le Comité exprime aussi sa gratitude à la Task force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe, qui a organisé et coordonné en interne cet événement pour le Conseil de l'Europe, ce qui a permis de donner plus de visibilité aux normes, activités et initiatives du Conseil de l'Europe dans ce domaine².

L'activité du Conseil de l'Europe sur le passage en revue des conventions

6. M. Lezertua présente des informations relatives à l'activité du Conseil de l'Europe relative au « Passage en revue des conventions », dans le cadre de la réforme de l'Organisation conduite par le Secrétaire Général, et explique les objectifs de cette activité pour ce qui concerne le CODEXTER.

7. Mme Marta Requena, Secrétaire du CODEXTER, présente en particulier le projet de classification des traités de lutte contre le terrorisme. Elle souligne que le Groupe de travail sur le passage en revue des conventions souhaiterait vivement connaître les vues du Comité sur cette activité.

¹ Document CODEXTER (2010) 23 prov

² On trouvera sous le point 12 des informations détaillées concernant les discussions sur ce thème.

8. Le Comité approuve pleinement le projet de classification présenté, selon lequel quatre traités de lutte contre le terrorisme figurent parmi les conventions clefs du Conseil de l'Europe. Toutefois, plusieurs délégations soulèvent la question du statut de la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* (STCE n° 196) dans la classification présentée.

9. Le CODEXTER suggère de mentionner dans les commentaires, concernant cette convention du Conseil de l'Europe, qu'elle a servi de précurseur à d'autres instruments internationaux dans ce domaine, en particulier à la Résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

10. Une délégation mentionne la Convention sur la cybercriminalité et demande si celle-ci a été examinée avec le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC). Le Secrétariat confirme que cette Convention a fait l'objet d'une consultation avec le CDPC.

11. Plusieurs délégations demandent par ailleurs des éclaircissements sur l'avenir des conventions classées comme étant « obsolètes » ou ayant été « remplacées » et qui sont encore en vigueur dans certains Etats membres.

12. M. Lezertua explique que les conventions demeurent la « propriété » des Etats membres et que les critères ne sont pas cumulatifs. Il explique également que le Secrétaire Général présentera au Comité des Ministres, fin septembre, son projet de rapport sur le Passage en revue des conventions et que des consultations auront lieu ensuite avec les Parties contractantes, lesquelles chercheront alors une solution pour l'avenir des conventions classées comme étant « obsolètes » ou ayant été « remplacées ».

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CODEXTER et questions liées au terrorisme

13. Le CODEXTER prend note des décisions du Comité des Ministres qui présentent un intérêt pour ses travaux et ont été adoptées depuis sa 19^e réunion. Il salue en particulier l'adoption par le Comité des Ministres, le 30 mars 2011, des *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme*.

14. M. Fernando Irurzun Montoro, représentant du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), fournit au Comité des informations sur ces Lignes directrices, qui ont été préparées par le CDDH. Il explique en quoi elles sont importantes pour la lutte contre le terrorisme, certaines d'entre elles portant sur des questions telles que les victimes du terrorisme.

15. Le Secrétariat souligne l'importance de la discussion sur la question des victimes du terrorisme en vue de la prochaine Conférence du Conseil de l'Europe sur les victimes du terrorisme et propose, lors des discussions qui auront lieu à cette occasion, d'attirer l'attention sur ces Lignes directrices.

16. Concernant les droits des victimes du terrorisme, une délégation indique que l'implication accrue des victimes lors des enquêtes et l'existence d'une législation assurant un juste équilibre entre les droits des personnes soupçonnées de terrorisme et ceux des victimes du terrorisme sont deux solutions extrêmement importantes et qu'un complément d'informations serait souhaitable de la part des Etats concernant ce mécanisme.

II. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE TERRORISME

5. Information des Etats concernant les conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme

17. La délégation allemande informe le Comité que, le 10 juin 2011, l'Allemagne a ratifié la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* (STCE n°196) et le *Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité* (STCE n°189). En outre, l'Allemagne a achevé récemment toutes les procédures internes en vue de la ratification du *Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme* (STCE n°190) et indique que les documents de ratification seront très prochainement transmis au Conseil de l'Europe.

18. La délégation française informe le Comité qu'après avoir signé la *Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépiage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme* (STCE n°198), la France a engagé le processus de ratification de cette convention. Ce processus, au cours duquel le texte passe devant le Parlement, devrait durer plusieurs mois.

19. La délégation grecque informe le Comité que la Grèce n'a pas seulement engagé les processus de ratification de la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* (STCE n°196) et du *Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme* (STCE n°190), mais qu'elle a également entamé le processus d'incorporation de l'ensemble des dispositions dans son Code pénal par le biais des travaux d'un Comité pertinent de préparation de lois, qui devrait achever sa tâche d'ici la fin du mois de juin 2011.

20. La délégation hongroise informe le Comité que la Hongrie a ratifié la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* (STCE n°196) le 21 mars 2011.

21. Au sujet de la Fiche analytique concernant la *Convention européenne pour la répression du terrorisme* (STCE n°90) et sa corrélation avec les traités récents des Nations Unies (document CODEXTER (2010) 20), le Secrétariat souligne que la question des réserves et déclarations relève de la compétence des Etats, ce qui signifie qu'il appartient aux Etats eux-mêmes de réviser les réserves et déclarations relatives aux traités portant sur les questions de lutte contre le terrorisme.

22. Pour autant, il est également souligné que l'échange de vues sur la ratification du *Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme* et sur la corrélation des traités du Conseil de l'Europe avec ceux des Nations Unies pourrait être utile compte tenu du fait que la *Convention européenne pour la répression du terrorisme* et le *Protocole portant amendement* à cette convention ont été classés parmi les instruments clefs du Conseil de l'Europe dans le document relatif au Passage en revue des conventions présenté au point 3 ci-dessus.

23. M. David Scharia, représentant de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies (CTED), indique au Comité que de l'avis de son organisation la clause d'exception politique ne peut pas s'appliquer aux infractions terroristes et que le terrorisme ne doit pas être considéré comme une infraction politique au sens de la Résolution 1373 du CSNU.

24. Concernant la question des réserves au titre de l'article 13 de la *Convention européenne pour la répression du terrorisme* (STCE n°90) et de la clause d'exception politique, M. Andrei Stytsenko, représentant de l'OSCE, indique qu'il est utile d'examiner la validité des déclarations et réserves faites au titre de l'article 13 et de prendre des mesures au niveau individuel ou collectif. Certaines activités nationales menées par l'OSCE dans le cadre de projets d'assistance juridique ont montré que de telles réserves et/ou déclarations à la convention du Conseil de l'Europe pouvaient poser problème pour la coopération internationale judiciaire lorsque les Etats sont également parties à d'autres instruments universels n'autorisant pas de telles déclarations et/ou réserves.

25. Le CODEXTER convient de ne pas inscrire systématiquement ce point à son ordre du jour, sauf en cas de nouveaux développements concernant le processus de ratification du Protocole portant amendement à la *Convention européenne pour la répression du terrorisme* (STCE n° 190).

6. Suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention sur la prévention du terrorisme [STCE N° 196] : Mécanisme de suivi

26. Le Comité prend note des résultats de la première réunion du Groupe des Parties à la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* (STCE n° 196), qui s'est tenue à San Sebastian (Espagne) le 13 juin 2011.

27. M. Vladimir Salov (Fédération de Russie) et M. Iñigo Febrel Benloch (Espagne) ont été élus respectivement, lors de cette réunion, Président et Vice-président du Groupe des Parties.

28. M. Vladimir Salov (Fédération de Russie), Président du Groupe des Parties, présente au Comité un aperçu des travaux de cette première réunion et souligne que le Groupe des Parties jouera un rôle très important dans le processus de mise en œuvre de la Convention. Il évoque ensuite les discussions sur le projet de Règles de procédure du Groupe des Parties, qui est essentiel pour engager pleinement le processus de suivi de la Convention.

29. Il est indiqué que le Groupe des Parties a chargé le Secrétariat de préparer une version révisée de l'avant-projet actuel contenant les amendements approuvés provisoirement et de l'adresser à tous les membres du Groupe des Parties le 1^{er} juillet 2011 au plus tard. Les membres du Groupe des Parties seront invités à adresser au Secrétariat leurs commentaires écrits contenant dans la mesure du possible, leurs propositions de nouvelle formulation, pour le 30 septembre 2011 au plus tard. En outre, le Président préparera avec l'assistance du Secrétariat une version révisée du projet de Règles de procédure, comprenant dans la mesure du possible ces commentaires écrits, et la version ainsi révisée sera adressée aux membres du Groupe des Parties au plus tard fin octobre 2011 pour adoption sous procédure de silence. S'il y a des objections, la nouvelle version révisée sera discutée en vue de son adoption lors de la deuxième réunion du Groupe des Parties.

30. Mme Marta Requena, Secrétaire du CODEXTER, indique qu'un document contenant un résumé des points examinés et des décisions prises lors de la première réunion du Groupe des Parties a déjà été distribué à ce dernier pour commentaires. En fonction des commentaires reçus, une version définitive de ce document sera préparée par le Secrétariat et rendue publique dans la semaine qui suivra cette réunion. Mme Marta Requena informe aussi le CODEXTER que le Groupe a décidé – conformément aux principes de bonne gestion et afin d'utiliser au mieux les ressources financières et humaines disponibles – de tenir sa deuxième réunion la veille de la prochaine réunion du CODEXTER.

7. Activités en cours du CODEXTER relatives au suivi régulier des dispositions spécifiques de la Convention pour la Prévention du terrorisme [STCE N° 196]

31. M. Andrea Candrian, Président du CODEXTER, présente les Conclusions de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la « Prévention du terrorisme : moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre », qui s'est tenue à Istanbul les 16-17 décembre 2010. En outre, M. Candrian remercie, au nom du CODEXTER, les autorités turques et les personnes qui ont participé à l'organisation et au déroulement de cet événement, qui a rencontré un réel succès.

32. Mme Marta Requena, Secrétaire du CODEXTER, rappelle que cet événement s'est tenu dans le cadre de la Présidence turque du Comité des Ministres, dont l'une des priorités était la lutte contre le terrorisme. Le CODEXTER est informé que le Comité des Ministres a pris note des Conclusions de la Conférence et se félicite de cet événement. Le Secrétariat a préparé une publication sur les Actes de la Conférence, qui sera diffusée auprès des délégations en automne 2011.

33. La délégation espagnole, le Secrétariat du CODEXTER et le représentant du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des Etats américains (OEA/CICTE) informent le Comité au sujet de la prochaine Conférence sur les « Victimes du terrorisme », qui sera coorganisée à San Sebastian par le gouvernement espagnol, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Etats américains, immédiatement après la réunion du CODEXTER, les 16 et 17 juin 2011.

34. Les membres du Comité jugent cette initiative particulièrement utile pour améliorer le soutien aux victimes du terrorisme et leur protection. Il est souligné en particulier que la pratique de tenir un événement conjoint entre deux organisations régionales et des autorités nationales offre une valeur ajoutée considérable pour favoriser la coopération et l'échange d'informations et de bonnes pratiques à l'échelle internationale. En outre, il est observé que cette Conférence pourrait constituer un exemple utile pour les Etats qui s'emploient actuellement à compléter leur propre législation antiterroriste.

III. IDENTIFICATION DES LACUNES DANS LE DROIT INTERNATIONAL ET L'ACTION INTERNATIONALE CONTRE LE TERRORISME

8. Travaux en cours relatifs à l'identification des lacunes dans le droit international et l'action internationale contre le terrorisme

35. Concernant les suites données au Rapport synthétique et analytique relatif au questionnaire sur le « défi que représentent pour les autorités d'immigration les fausses informations d'identité », le CODEXTER prend note de l'avis sur ce rapport présenté par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), qui a mené un travail important sur des questions majeures telles que la protection des données, les questions de nationalité et le refus du statut de résident dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. A cet égard, le Comité souligne aussi que le Conseil de l'Europe compte d'autres entités spécialisées s'occupant des questions de migration et que le rapport leur a été transmis. Compte tenu de ces éléments, le Comité décide de ne pas développer davantage ses travaux dans ce domaine.

36. Le CODEXTER prend note également du fait que son Secrétariat et M. Michael KOWALSKI (le représentant du CODEXTER auprès du MC-S-CI) ont participé activement à la préparation de la 3^e réunion du Groupe consultatif ad hoc sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI), qui s'est tenue les 21 et 22 février 2011 à Strasbourg. Les conclusions et recommandations contenues dans le rapport intérimaire du Groupe consultatif ad hoc recueillent un assentiment général et quelques questions sont posées du point de vue spécifique de la lutte contre le terrorisme. L'une d'elles concerne en particulier l'opportunité ou non de réfléchir à la manière d'évaluer l'utilisation d'Internet par les terroristes (comme une cible, une arme ou une ressource) dans le cadre présenté et à la nature des réponses des Etats compte tenu de l'objectif global de libre circulation transfrontalière du trafic Internet. Il est suggéré qu'il pourrait être bénéfique de résoudre ces dilemmes afin de renforcer les conclusions du Groupe consultatif.

37. Concernant l'utilisation djihadiste d'Internet, M. Kowalski a soumis au MC-S-CI une mise à jour récente d'une étude approfondie réalisée par les services du Coordinateur national de la lutte contre le terrorisme aux Pays-Bas. Par ailleurs, le Secrétariat du CODEXTER a participé à la 3^e réunion du Groupe, qui prévoit de tenir sa prochaine réunion en automne 2011.

9. Projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice »

38. Mme Albina Ovcearenco, Co-Secrétaire du CODEXTER, présente au Comité le projet d'assistance et de coopération techniques du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice » (voir le document CODEXTER (2011) 3), élaboré par la Task force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe. Cette initiative offre une valeur ajoutée particulière, puisque cette série d'ateliers a pour objectif de débattre des obstacles mais aussi des méthodes qui ont été utilisées

par les procureurs et les juges face aux difficultés rencontrées pour traduire les terroristes en justice. Le projet aurait nécessairement un impact positif sur les bénéficiaires directs dans les Etats membres du Conseil de l'Europe qui, au niveau national, appliquent déjà des mesures de lutte contre le terrorisme et respectent leurs engagements multilatéraux dans ce domaine, et les participants confrontés à ces difficultés pourraient tirer parti de l'expérience de leurs collègues.

39. En outre, ce projet peut être perçu comme ayant un caractère unique pour deux raisons : premièrement parce qu'une attention particulière sera accordée aux normes novatrices développées par le Conseil de l'Europe et deuxièmement parce que le projet inclura les innovations les plus notables de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et détaillera les principes généraux et les techniques judiciaires suivis et mis en œuvre par la Cour.

40. Enfin, en mettant en œuvre ce projet, le Conseil de l'Europe pourrait renforcer encore la coopération avec les entités compétentes des Nations Unies – notamment le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive (CTED), qui soutient fortement cette initiative et a contribué activement au premier atelier pilote (Skopje, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », les 1^{er} et 2 décembre 2009). Ce premier atelier pilote a remporté un vif succès et la Task force du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, en vue d'étendre ce projet, aimerait tenir un atelier supplémentaire sur ce thème en 2011.

41. Plusieurs délégations approuvent cette initiative du Secrétariat, soulignant que le projet aborde le thème « Traduire les terroristes en justice » sous un angle particulièrement judicieux et équilibré, et elles encouragent le Comité à soutenir cette initiative utile et extrêmement concrète. Les experts du CODEXTER expriment l'espoir que cette initiative puisse se poursuivre et dispose du budget nécessaire à cette fin.

42. Plusieurs délégations font part au Comité de leur souhait d'accueillir un tel événement à l'avenir, sous réserve de l'autorisation de leurs autorités nationales.

43. Une délégation souligne que le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire devrait être pris en compte lors de l'organisation de tels événements et elle exprime le souhait de partager des bonnes pratiques avec d'autres Etats membres dans ce domaine.

44. M. David Scharia, le représentant de la CTED, se félicite des remarques d'autres délégations soulignant l'efficacité du projet du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice » ; il fait part du soutien de la CTED et indique qu'elle est disposée à collaborer avec le Conseil de l'Europe sur ce projet. Il attire l'attention du CODEXTER sur le rapport du Comité contre le terrorisme du CSNU relatif à une réunion importante consacrée également au thème « traduire les terroristes en justice » (document S/2011/240). Cet événement s'est tenu à New York en décembre 2010 et son compte-rendu souligne les difficultés identifiées par les praticiens qui y ont participé.

45. Une autre délégation souligne, ainsi qu'il a été observé lors de la Réunion spéciale du CCT avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, qu'il y a, de la part des praticiens du droit en charge de la répression des infractions pénales découlant de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, une demande particulièrement forte d'informations et d'un échange d'expériences similaires, et le souhait en particulier d'une approche efficace et pratique.

46. Une délégation souligne l'importance du droit procédural et suggère que d'autres mesures pourraient être prises pour l'échange des pratiques et expériences nationales dans ce domaine.

47. Une autre délégation affirme qu'afin d'organiser un tel événement avec succès, il convient de veiller attentivement à la sélection des experts internationaux et de choisir des thèmes présentant un intérêt pour les autorités nationales et les participants.

48. En conclusion sur ce point, le CODEXTER se félicite du fait que ce projet appelle les Etats membres à mettre en œuvre les normes novatrices développées par le Conseil de l'Europe, prévoit l'échange de bonnes pratiques entre les praticiens des différents Etats membres et inclut les évolutions les plus notables de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité insiste sur l'utilité des activités de coopération technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et sur l'importance de cette activité en complément des activités de définition de normes, d'évaluation et de coordination dans ce domaine. Il préconise d'étendre cette initiative utile pour les praticiens nationaux et appelle les Etats membres à soutenir le développement de ce projet au sein du Conseil de l'Europe.

10. Cadre national pour les stratégies globales et intégrées et la coordination interinstitutionnelle

49. Le CODEXTER procède à un échange de vues préliminaire sur la question de l'opportunité de créer des instances nationales de coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

50. La délégation de la Fédération de Russie rappelle les travaux de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme (CCT) du Conseil de sécurité des Nations Unies avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et de la Session du Groupe de travail consacrée au thème du Cadre national pour les stratégies globales et intégrées et la coordination interinstitutionnelle. La délégation russe mentionne en particulier les observations de ce Groupe de travail, qui a notamment souligné ce qui suit : tout type de mécanisme de coordination devrait être défini par l'Etat en tenant compte de l'évaluation de la menace terroriste et des spécificités des organes gouvernementaux existants ; il est important que les divers organes et l'Etat lui-même poursuivent leurs travaux et s'engagent durablement, mais il convient dans le même temps de promouvoir le partenariat public-privé et la coopération avec la société civile. La délégation de la Fédération de Russie insiste sur l'importance de l'échange d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que sur les différents modèles utilisés par les Etats membres concernant les instances nationales de coordination. Le représentant de la Fédération de Russie présente par ailleurs au Comité la structure des instances de coordination de son pays pour la lutte contre le terrorisme.

51. Mme Marta Requena, Secrétaire du CODEXTER, présente au Comité un aperçu du système des « instances nationales de coordination » au titre de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* (STCE n°197). Elle souligne qu'en dépit de l'existence de certaines différences entre la lutte contre le terrorisme et l'action contre la traite des êtres humains, ces deux activités criminelles présentent cependant certaines similitudes et le système mis en place par cette convention pourrait donc être une source d'inspiration dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

En effet, la traite des êtres humains, de même que le terrorisme, est par définition un problème transversal et concerne donc la majorité des politiques et acteurs nationaux. Par conséquent, toute action nationale visant à combattre la traite des êtres humains doit être globale et multisectorielle et faire intervenir les savoirs multidisciplinaires requis. Pour être efficace, cette action globale nationale doit être coordonnée par le biais d'une entité ou d'un organe gouvernemental spécialisé. Ces entités ou organes sont les « instances nationales de coordination » mentionnées à l'article 29, paragraphe 2, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (« Chaque Partie adopte les mesures nécessaires pour assurer la coordination de la politique et de l'action des services de son administration et des autres organismes publics luttant contre la traite des êtres humains, le cas échéant en mettant sur pied des instances de coordination. »). Les principales caractéristiques de ces instances nationales de coordination sont les suivantes :

- ce sont soit des instances gouvernementales, soit directement liées aux gouvernements chargées de mettre en œuvre les politiques nationales de lutte contre la traite des êtres humains ;

- leur rôle principal est de coordonner toutes les politiques de lutte contre la traite des êtres humains et d'assurer la coordination entre tous les acteurs de cette lutte (les différents ministères, les différentes entités administratives, les autorités locales et régionales, la police, les services de santé, les ONG, etc.) ;
- souvent, ces instances sont chargées d'établir des stratégies de lutte contre la traite des êtres humains et contribuent à l'élaboration de nouveaux textes législatifs le cas échéant ;
- elles coordonnent la collecte de données administratives ou les enquêtes menées auprès de la population ;
- les instances nationales de coordination sont chargées de fournir des informations aux mécanismes de suivi internationaux comme le GRETA car elles représentent les Etats parties à la convention.

52. La délégation de la Serbie informe le Comité du rôle central du Ministère de l'Intérieur dans la coordination de l'action nationale sur les questions de traite des êtres humains et de lutte contre le terrorisme en Serbie. Les deux instances compétentes au sein du Ministère de l'Intérieur développent des synergies et des partenariats extérieurs (par exemple avec les Ministères des Finances et de la Justice) et le fonctionnement de ces mécanismes implique une coopération – à la fois verticale et horizontale – entre les ministères. Le partenariat avec les organisations non gouvernementales est renforcé pour ce qui concerne la traite des êtres humains et inexistant concernant la lutte contre le terrorisme.

53. La délégation de l'Espagne présente au Comité l'expérience espagnole en matière de développement de la coordination interinstitutionnelle.

54. La délégation de la Croatie défend l'idée d'examiner la question des stratégies globales et intégrées et de la coopération interinstitutionnelle. Elle présente ensuite l'expérience croate en matière de coordination interinstitutionnelle et en particulier l'expérience croate concernant la Stratégie de sécurité nationale croate pour la prévention et la répression du terrorisme. Elle souscrit par ailleurs à la position de la Fédération de Russie selon laquelle tout type de mécanisme de coordination devrait être défini par l'Etat en tenant compte de l'évaluation de la menace terroriste et des spécificités des organes gouvernementaux existants. Elle souligne aussi que les expériences positives et négatives dans ce domaine sont tout aussi importantes et que le CODEXTER devrait réfléchir de manière approfondie à la manière dont il pourrait poursuivre ses travaux éventuels sur ce sujet.

55. La délégation de la Turquie présente au Comité la structure et les travaux de l'instance nationale de coordination de la lutte contre le terrorisme de ce pays, à savoir le sous-secrétariat à l'Ordre public et à la Sécurité établi afin d'élaborer les politiques et les stratégies de lutte contre le terrorisme, d'évaluer les renseignements stratégiques et de garantir la coordination de la mise en œuvre des mesures adoptées.

56. La délégation de la Finlande présente des informations sur la structure et le fonctionnement des structures nationales de lutte contre le terrorisme de ce pays, ainsi que sur sa Stratégie nationale dans ce domaine.

57. La délégation de l'Ukraine souscrit aux interventions d'autres délégations concernant l'importance de l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur cette question et affirme qu'il pourrait être bénéfique, pour de tels échanges, d'organiser un programme efficace d'ateliers aux niveaux régional, sous-régional et international.

58. M. David Scharia, le représentant de la CTED, soutient l'initiative d'approfondir la question des instances nationales de coordination de la lutte contre le terrorisme. Il attire par ailleurs l'attention du Comité sur les conclusions de l'Atelier relatif à la coordination nationale et la

coopération régionale en matière de lutte contre le terrorisme en Europe du Sud-Est, organisé à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) en octobre 2010. Ces conclusions contiennent une synthèse utile des problèmes actuels, accompagnée de propositions pour les résoudre. Il est aussi mentionné que la Résolution 1963 (2010) appelle la CTED à collaborer étroitement avec les Etats pour l'élaboration de stratégies nationales et que la CTED est disposée à contribuer activement aux travaux du CODEXTER en la matière.

59. Le représentant de l'OEA/CICTE indique que son organisation soutient et encourage l'initiative du Conseil de l'Europe sur cette question. Il présente au Comité l'expérience de l'OEA en matière de coordination interinstitutionnelle, en particulier sur les exercices pratiques de gestion des crises développés par l'OEA/CICTE. Il présente également les domaines de programmes thématiques ciblés par l'OEA en lien avec la question de la coordination interinstitutionnelle. Le CODEXTER est également informé du fonctionnement d'un réseau de points de contact nationaux, coordonné par l'OEA.

60. Suite à cet échange de vues préliminaire, le CODEXTER décide de reprendre l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion sur la base des observations écrites des délégations.

IV. DÉVELOPPEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

11. Rapports nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme et information sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme

61. Le CODEXTER prend note des profils nationaux actualisés sur la capacité de lutte contre le terrorisme tel que soumis par Chypre, la Hongrie et l'Ukraine et autorise leur publication dans sa base de données.

62. Le CODEXTER prend note également des informations sur les mesures de lutte contre le terrorisme prises au niveau national telles qu'elles ont été fournies par le représentant croate, lequel a déclaré que la Croatie présenterait un nouveau profil sur sa capacité de lutte contre le terrorisme lors de la prochaine réunion, eu égard à l'adoption prochaine d'un nouveau Code pénal en Croatie et l'adoption récente du Plan d'Action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la prévention et la répression du terrorisme. Le représentant croate indique par ailleurs au Comité que son pays met actuellement une dernière main à la mise en œuvre du projet parrainé par le PNUD concernant le soutien aux victimes et témoins d'actes criminels.

63. La délégation de la Grèce informe le CODEXTER de l'adoption d'une nouvelle loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui renforce le cadre existant dans ce domaine. Suite à l'adoption de cette loi, la Cellule de renseignement financier (CRF) de la Grèce comprend trois services distincts en charge respectivement du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et du gel des actifs des terroristes ainsi que des crimes d'évasion fiscale. Plus spécifiquement, le deuxième de ces services – responsable du financement du terrorisme et du gel des actifs des terroristes – est chargé en outre de dresser une liste nationale de certaines personnes et entités suspectées d'activités terroristes et de geler leurs actifs. Cette nouvelle loi permettra de rapprocher la législation grecque dans ce domaine des résolutions pertinentes du CSNU.

64. La délégation de l'Italie présente au Comité le cas récent d'une tentative d'attentat suicide déjouée par les autorités italiennes et elle attire l'attention sur le problème du « terrorisme autochtone » de deuxième/troisième génération. Ce terrorisme autochtone est encouragé en particulier par la propagande d'Al-Qaïda sur Internet, qui permet une diffusion massive d'un message de haine auprès du grand public. Les autorités italiennes s'inquiètent en particulier du fait qu'Internet a un effet démultiplicateur qui permet une radicalisation plus rapide et rend plus difficile la détection des signes de radicalisation. Actuellement, les autorités italiennes appliquent une

stratégie basée sur les deux principes suivants : la protection n'est pas une prérogative exclusive du système judiciaire et des forces de l'ordre ; l'implication de la société civile et des communautés religieuses et de leurs dirigeants est extrêmement importante pour prévenir la radicalisation.

65. La délégation turque fournit au Comité des informations sur la rénovation actuelle du Secrétariat pour la coordination interne au sein du sous-secrétariat turc à l'Ordre public et à la Sécurité et sur la préparation d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme accordant une grande importance aux droits de l'homme. L'ouvrage « Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme », paru en 2011, est une compilation des Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme et d'autres textes de référence, dans leur version turque établie par le service juridique du sous-secrétariat et leur version anglaise originale. L'ouvrage tient compte à la fois de la terminologie juridique turque et des versions originales dans les langues officielles du Conseil de l'Europe.

66. La délégation espagnole informe le Comité que dans le dernier amendement du Code pénal qui est entré en vigueur le 23 décembre 2010, toutes les infractions liées au terrorisme sont expressément visées dans un nouveau Chapitre VII, Titre XXII, Livre II, articles 571 à 580. En particulier, le libellé actuel de l'article 579.1 a renforcé les dispositions relatives à l'incrimination de l'incitation au terrorisme avec une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

67. Enfin, le Comité invite les Etats membres qui n'ont pas encore soumis leurs Profils Nationaux actualisés sur la capacité de lutte contre le terrorisme à le faire dans les meilleurs délais.

12. Information sur d'autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et les travaux en cours dans d'autres fora internationaux

Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)

68. Mme Albina Ovcearenco, Co-Secrétaire du CODEXTER, présente la contribution écrite du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) (document MONEYVAL (2010)2). Le Comité fait le point sur les conclusions de l'Analyse horizontale des rapports du troisième cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL, et en particulier sur les résultats pertinents pour ses travaux : ils concernent la Recommandation spéciale II – Incrimination du financement du terrorisme, la Recommandation spéciale V – Coopération internationale (Financement du terrorisme) et la Recommandation spéciale VIII – Organismes à but non lucratif.

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies

69. M. David Scharia, le représentant de la CTED, présente au Comité les résultats de la Réunion spéciale du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, accueillie par le Conseil de l'Europe du 19 au 21 avril 2011 à Strasbourg, en France.

70. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales ont été invitées à se joindre aux membres du Conseil de sécurité et du Conseil de l'Europe pour examiner les politiques et mesures de prévention ; divers organismes de lutte contre le terrorisme et groupes pertinents de la société civile ont aussi participé à la réunion spéciale du CCT. Les trois sessions principales ont eu pour thèmes les politiques de prévention, les stratégies globales et intégrées et le rôle des forces de l'ordre dans la prévention du terrorisme.

71. Le document de synthèse du Président sur la Réunion spéciale est présenté au CODEXTER et le représentant de la CTED informe également le Comité qu'un rapport complet sur la réunion est en cours de préparation et sera examiné plus en détail lors de la prochaine réunion du CCT, qui se tiendra à New York en septembre 2011.

72. Le représentant de la CTED informe par ailleurs le Comité de plusieurs développements récents au sein des Nations Unies :

- la nouvelle Résolution 1963 (2010) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui porte notamment sur des questions aussi importantes que le rôle de la société civile dans la lutte contre le terrorisme, les mécanismes de coordination nationale et la protection des victimes du terrorisme ;
- la réunion prochaine de la CTED à Belgrade (Serbie), les 29 et 30 juin 2011, qui portera sur les liens entre le crime organisé et le financement du terrorisme ;
- la réunion prochaine à Ankara (Turquie), du 18 au 20 juillet 2011, qui rassemblera des procureurs de différents pays sur le thème « Traduire les terroristes en justice » ;
- la finalisation prochaine de la deuxième enquête sur la mise en œuvre générale des efforts de lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale ;
- le lancement du processus de révision de l'Evaluation préliminaire de la mise en œuvre pour la remplacer par un nouveau modèle.

73. Enfin, le CODEXTER est informé des préparatifs de la commémoration du 10^e anniversaire de l'adoption de la Résolution 1373 (2001) du CSNU, qui se tiendra à New York en septembre 2011 et à laquelle le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sera invité à participer.

74. Une délégation souligne que les travaux de coordination sur les questions de prévention relèvent de la compétence des Etats et que la Réunion spéciale a délivré avec succès aux Etats le message de veiller au développement de stratégies globales. Cette délégation précise aussi que le rôle des organisations régionales dans ce processus est de fournir un forum pour la mise en commun et l'échange d'informations.

75. Mme Marta Requena, Secrétaire du CODEXTER, souligne que la Réunion spéciale offre une excellente occasion d'améliorer la visibilité des travaux de prévention du terrorisme menés par le Conseil de l'Europe (normes, activités et initiatives). Cet événement permet d'affirmer avec force que le respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme est essentiel pour combattre efficacement le terrorisme aux niveaux national, régional et international.

Organisation des Etats américains/Comité interaméricain contre le terrorisme (OEA/CICTE)

76. M. Gordon Duguid, Secrétaire exécutif du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) de l'Organisation des Etats américains (OEA), indique au Comité que la Déclaration du Salvador a été promulguée le 7 juin 2011 suite à la 41^e Assemblée générale de l'OEA, qui s'est tenue au Salvador du 5 au 7 juin 2011 et dont les débats ont porté sur la question de la sécurité des citoyens – y compris vis-à-vis du terrorisme – aux Amériques. Cette déclaration constitue le socle de la future action multidimensionnelle de l'OEA au niveau des différents Etats membres : elle prévoit la formation et le renforcement des capacités en matière de sécurité des frontières, ainsi que pour la sécurité maritime, aérienne, des frontières terrestres et des documents.

77. Par ailleurs, M. Gordon Duguid informe le CODEXTER au sujet de l'action entreprise par l'OEA dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme et concernant sa coopération avec l'ONUDC, la CTED et le GAFI. Enfin, le représentant de l'OEA insiste sur la coopération excellente qui existe entre le Conseil de l'Europe et l'OEA concernant la préparation de la prochaine Conférence sur les « Victimes du terrorisme », co-organisée par ces deux organisations et les autorités espagnoles et qui se tiendra immédiatement après la présente réunion du CODEXTER, les 16 et 17 juin 2011.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

78. Le CODEXTER prend note de la présentation de M. Andreï Stytsenko, représentant de l'Unité d'action contre le terrorisme (ATU) de l'OSCE, sur les activités récentes et les projets de l'ATU. Le Comité prend note en particulier de ce que l'ATU a organisé les 9-10 mai 2011, à Vienne,

la Conférence de l'OSCE sur « Une approche globale de la cybersécurité : explorer le rôle futur de l'OSCE ». Plus de 200 participants, parmi lesquels une délégation du Conseil de l'Europe, ont passé en revue les multiples menaces émanant du cyberspace et mis en évidence des réponses aux différents types de problèmes engendrés par ces menaces. L'objectif de la conférence étant de définir le rôle futur de l'OSCE dans ce domaine thématique, les participants ont en particulier souligné l'approche multidimensionnelle de l'OSCE vis-à-vis de la sécurité et le potentiel de cette organisation pour assurer le lien entre les différentes approches et activités nationales et internationales liées à la cybersécurité.

79. Des informations sont aussi fournies au sujet des résultats de l'Atelier sous-régional pour l'Europe du Sud-Est sur les partenariats public-privé contre le financement du terrorisme et l'extrémisme et la radicalisation violents menant au terrorisme (Sarajevo, 8-10 décembre 2010) et de l'Atelier sous-régional pour l'Europe du Sud-Est OSCE-OMD sur le Cadre SAFE et la notion d'opérateur économique agréé (Skopje, 17-20 mai 2011). Enfin, il est mentionné que l'OSCE concentre actuellement ses efforts pour la sécurité des documents de voyage sur deux programmes à grande échelle menés en Asie centrale, visant pour l'un à faciliter l'accès à la base de données INTERPOL pour les documents de voyage perdus et volés et pour l'autre à moderniser le système des documents d'identité nationale et de voyage. En particulier, au Tadjikistan et au Kirghizistan, l'OSCE travaille conjointement avec INTERPOL à fournir aux agents travaillant aux frontières les matériels informatiques, les logiciels, les services web et les infrastructures nécessaires pour se connecter en temps réel à l'application FIND d'INTERPOL.

80. Mme Marina Narvaez, représentante du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, présente au Comité les activités récentes et les projets au titre du Programme du BIDDH sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Le Comité prend note en particulier des activités passées d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et des droits de l'homme et des formations analogues envisagées pour le deuxième semestre dans les Balkans et en Asie centrale. La contribution du BIDDH aux formations sur la sécurité des frontières est également présentée au CODEXTER. La représentante du BIDDH informe aussi le Comité sur l'élaboration d'un module avancé de formation opérationnelle sur les enquêtes de police, centré sur les droits de l'homme et les enquêtes liées à la lutte contre le terrorisme, qu'il est prévu d'intégrer à terme dans les programmes de formation nationaux des Etats membres de l'OSCE.

81. Mme Narvaez rappelle par ailleurs l'intérêt du BIDDH pour la coopération avec d'autres organisations internationales et pour la coordination de leurs activités, en particulier sur les questions de coopération interinstitutionnelle, comme il l'a fait lors de la Réunion spéciale du CCT mentionnée précédemment, à laquelle le BIDDH a contribué en tant qu'intervenant principal lors d'une des sessions des groupes de travail. Enfin, la représentante du BIDDH se félicite de la prochaine Conférence CdE-OEA-gouvernement espagnol sur les « Victimes du terrorisme », eu égard en particulier à l'intérêt du BIDDH pour d'éventuels travaux futurs sur la question de l'indemnisation des victimes.

Centre anti-terroriste de la Communauté des États indépendants (CAT CEI)

82. M. Nikolaï Sokolov, le représentant du Centre antiterroriste de la CEI, présente au Comité le *Mémoire d'accord mutuel et d'échange d'informations entre le CAT-CEI et l'Organisation du traité de sécurité*, signé le 18 février 2011. Il informe aussi le CODEXTER sur une série de réunions sur le thème de la lutte contre le terrorisme, organisées au sein de la CEI ou entre celle-ci et l'Organisation de coopération de Shanghai, ainsi que sur plusieurs exercices de formation en simulation destinés à protéger les infrastructures critiques.

Travaux en cours dans d'autres fora internationaux

83. M. Andrea Candrian, Président du CODEXTER, présente brièvement les activités du Groupe d'experts de l'ONU sur la cybercriminalité, qui examine actuellement la possibilité

d'élaborer un nouveau traité universel sur cette question. Le Groupe a tenu sa première réunion en janvier 2011 à Vienne, afin d'entamer des discussions en plénière sur le mandat d'une étude sur la cybercriminalité. Un certain nombre de délégations ont demandé à inclure également dans le mandat de l'étude, la question du cyber-terrorisme. Tant que les discussions sur la portée de l'étude, les délais, l'origine et la participation continuent, il incertain de savoir dans quelle mesure le groupe tranchera finalement en faveur ou contre l'élaboration d'une Convention universelle sur la cybercriminalité.

84. M. Aaron Bugeja, Vice-Président du CODEXTER, informe le Comité sur la participation du Conseil de l'Europe à la réunion du Groupe de travail sur le terrorisme (COTER) qui s'est tenue à Bruxelles le 25 mai 2011. La délégation du Conseil de l'Europe, composée de M. Bugeja et Mme Marta Requena, a présenté au COTER les activités du CODEXTER, et les possibilités de nouvelle coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme ont été explorées.

V. DIVERS

13. **Echange de vues sur le mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 : adoption du projet de mandat spécifique à soumettre au Comité des Ministres pour approbation**

85. Au sujet de la restructuration des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe menée actuellement, Mme Marta Requena, Secrétaire du CODEXTER, attire l'attention du Comité sur les documents CODEXTER (2011) 5 et SG Inf (2011) 9, qui présentent les propositions du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour réformer les structures intergouvernementales de l'Organisation. Mme Requena présente au Comité la proposition d'organisation générale des nouvelles structures intergouvernementales, qui sera probablement adoptée au deuxième semestre 2011.

86. Le Comité est également informé que la proposition de réforme actuelle prévoit que le mandat et le budget des structures intergouvernementales seront examinés et révisés tous les deux ans et que cette règle s'appliquera aussi au CODEXTER.

87. Mme Marta Requena, Secrétaire du CODEXTER, présente ensuite au Comité le projet de Mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 et l'informe que ce projet préparé par le Secrétariat ne contient pas de changements significatifs majeurs par rapport au mandat actuel du CODEXTER.

88. En effet, la principale différence par rapport au document actuel tient à l'ordre des tâches du Comité : le mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme apparaît maintenant en tête des tâches du Comité, afin de souligner son caractère de priorité. Par ailleurs, il est suggéré de donner un statut d'observateur officiel à MONEYVAL, qui participe déjà activement aux travaux du Comité. Enfin, concernant la composition du Bureau du CODEXTER, il est proposé qu'il inclue aussi désormais le/la Président(e) du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

89. Une délégation propose une réorganisation du paragraphe 4a et, plutôt que de faire référence à un mécanisme à deux niveaux dans le paragraphe 6b, de mentionner plus généralement le Groupe des Parties, comme c'était le cas dans le précédent mandat.

90. D'autres délégations soutiennent la proposition d'amendement relative au paragraphe 4a.

91. Le Secrétariat explique, concernant le paragraphe 6a, que le Groupe des Parties ne fait pas partie de la structure générale du CODEXTER et ne doit donc pas être présenté comme tel dans le texte du mandat.

92. Plusieurs délégations expriment leur accord avec l'explication fournie par le Secrétariat du CODEXTER et la référence au mécanisme à deux niveaux, affirmant que le Groupe des Parties ne fait pas partie du CODEXTER proprement dit.

93. Après avoir adopté l'amendement au paragraphe 4a, le CODEXTER adopte le Projet en vue de le soumettre au Comité des Ministres pour approbation. Le projet de Mandat spécifique adopté par le CODEXTER figure à l'**Annexe IV** au présent rapport.

14. Election d'un membre du Bureau du CODEXTER

94. Suite à la démission de Mme Anniken ENERSEN (Norvège) en tant que membre du Bureau du CODEXTER, le CODEXTER est en conséquence appelé à élire un membre du Bureau afin d'achever le mandat de Mme Enersen, qui expire le 31 décembre 2011.

95. Conformément à ses dispositions statutaires et à l'article 13.d. de l'Annexe 1 de la Résolution (2005) 47 du Comité des Ministres, le CODEXTER élit M. Tihomir LULIC (Croatie) comme nouveau membre du Bureau afin d'achever le mandat de Mme Enersen, qui expire le 31 décembre 2011.

15. Date, lieu et ordre du jour de la 21^{ème} réunion du CODEXTER

96. Le CODEXTER décide de tenir sa 21^{ème} réunion les 24 et 25 novembre 2011 À Strasbourg.

97. Il charge le Secrétariat de préparer, en accord avec le Bureau, le projet d'ordre du jour provisoire de la 21^{ème} réunion.

16. Adoption de la liste des points discutés et des décisions prises

98. Le Comité conclut la réunion en adoptant le rapport abrégé de la 20^{ème} réunion, tel qu'il figure à l'**Annexe V** au présent rapport.

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Veillez contacter le Secrétariat : taskforce.terrorism@coe.int

ANNEXE II
ORDRE DU JOUR

I. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour et approbation du rapport de la 19^{ème} réunion
3. Communication du Secrétariat
4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CODEXTER et questions liées au terrorisme

II. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE TERRORISME

5. Information des Etats concernant les conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme
6. Suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention sur la prévention du terrorisme [STCE N° 196] : Mécanisme de suivi
 - Résultats de la réunion du Groupe des Parties
7. Activités en cours du CODEXTER relatives au suivi régulier des dispositions spécifiques de la Convention pour la Prévention du terrorisme [STCE N° 196], en particulier :
 - Résultats de la Conférence du Conseil de l'Europe « Prévention du terrorisme : moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre » (Istanbul, 16-17 décembre 2010): Conclusions
 - Information sur la prochaine Conférence sur les « Victimes du terrorisme »

III. IDENTIFICATION DES LACUNES DANS LE DROIT INTERNATIONAL ET L'ACTION INTERNATIONALE CONTRE LE TERRORISME

8. Travaux en cours relatifs à l'identification des lacunes dans le droit international et l'action internationale contre le terrorisme
 - Suivi du rapport synthétique et analytique relatif au questionnaire sur le « Défi que représentent pour les autorités d'immigration les fausses informations d'identité »
 - Information sur les travaux entrepris par le groupe consultatif *ad hoc* sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI)
9. Projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice »
10. Cadre national pour les stratégies globales et intégrées et la coordination interinstitutionnelle

IV. DÉVELOPPEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

11. Rapports nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme et information sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme
12. Information sur d'autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et les travaux en cours dans d'autres fora internationaux
 - Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)
 - Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies

V. DIVERS

13. Echange de vues sur le mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 : adoption du projet de mandat spécifique à soumettre au Comité des Ministres pour approbation
14. Election d'un membre du Bureau du CODEXTER
15. Date, lieu et ordre du jour de la 21^{ème} réunion du CODEXTER
16. Adoption de la liste des points discutés et des décisions prises

ANNEXE III**Intervention de Monsieur M. Lezertua
Directeur du Conseil juridique et du droit international public
à l'occasion de la 20^{ème} réunion du
Comité d'Experts sur le Terrorisme (CODEXTER)****San Sebastian, 14-15 juin 2011**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je vous retrouve tous à San Sebastian lors de cette 20^{ème} réunion du CODEXTER. À cette occasion, je voudrais avant tout chaleureusement saluer et remercier les autorités espagnoles pour leur aimable invitation qui nous permet de nous rencontrer dans ce magnifique cadre ainsi que pour leur assistance dans l'organisation de cette réunion.

Je souhaiterai maintenant, comme il est d'usage, évoquer avec vous l'actualité politique et juridique du Conseil de l'Europe ainsi que les développements importants survenus au sein de notre Organisation depuis notre dernière rencontre en décembre 2010, à Istanbul, lors de la 19^{ème} réunion du CODEXTER.

* * *

Comme vous le savez, la vie politique de notre Organisation est rythmée, tous les six mois, par les changements de présidence du Comité des Ministres, organe exécutif décisionnel du Conseil de l'Europe.

À présent, et depuis le mois de mai, c'est au tour de l'Ukraine de présider le Comité des Ministres pour la première fois depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1995.

Une nouveauté politique importante à souligner réside dans le souci de continuité qui anime dorénavant les présidences du Comité des Ministres. En effet, pour la première fois, l'Ukraine a consulté le Royaume-Uni et l'Albanie - Etats qui exerceront après elle la présidence de l'Organisation - inaugurant ainsi une nouvelle pratique dans le modus operandi de l'Organisation.

* * *

Les trois présidences successives du Comité des Ministres s'attacheront à faire avancer la réforme de l'Organisation qui comme vous le savez, détient une place importante depuis l'élection en 2009 de M. Thorbjørn Jagland, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Le 20 janvier 2010, le Secrétaire Général avait présenté au Comité des Ministres une première série de mesures visant à revitaliser le Conseil de l'Europe en tant qu'une Organisation innovante, concentrant ses travaux sur un nombre plus restreint de programmes.

Le Secrétaire Général a ensuite présenté le 16 février 2011 la deuxième phase de la réforme, en proposant une série de mesures concernant le Programme et budget de l'Organisation, notamment :

- le schéma des priorités du Secrétaire Général ;
- la révision des structures intergouvernementales ;
- le passage à un Programme et budget biannuel.

Je voudrais particulièrement attirer votre attention à la question de la révision des structures intergouvernementales.

En effet, en raison de la multiplication du nombre de comités (le Conseil de l'Europe comporte à ce jour un réseau d'une soixantaine de comités), le Secrétaire Général a proposé de réduire le nombre des comités directeurs et comités ad hoc et de leur confier une responsabilité générale pour des secteurs prioritaires.

La lutte contre le crime organisé, terrorisme, cybercriminalité et traite des êtres humains est considéré comme l'un des secteurs prioritaires.

Les comités responsables de ces domaines - le CODEXTER pour le terrorisme notamment - ont une responsabilité :

- de promouvoir l'adhésion aux normes et mécanismes de suivi pertinents qui ont été bâtis au fil des ans, et
- de veiller à ce qu'ils soient effectivement mis en œuvre.

Il est également considéré important que ces Comité s'appuient dans leur action sur l'assistance ciblée pour consolider les capacités et adapter la législation.

Les documents pertinents à ces mesures figurent aujourd'hui à votre ordre du jour. Permettez-moi, Monsieur le Président d'exprimer mon avis que ces documents serviront de base utile à la discussion du CODEXTER sur son mandat spécifique pour 2012-2013.

En effet, le CODEXTER, depuis quelques réunions déjà, s'est engagé, au suivi de la mise en œuvre effective de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme [CETS n° 196].

Comme vous le savez sûrement, la Première réunion du Groupe des Parties à cette Convention s'est tenue hier ici-même à San Sebastian.

Je ne peux que féliciter l'engagement pris par le CODEXTER et le Groupe des Parties dans ce processus de suivi de la Convention sur la Prévention du terrorisme.

J'espère également que les travaux de ces deux entités en 2011 ainsi qu'en 2012 et 2013 permettront au mécanisme de monitoring de la Convention de franchir un cap supérieur.

Par ailleurs, nous espérons que dans les années à venir le CODEXTER prendra en compte dans ces travaux (sur la Convention et autres sujets) les résultats des activités de la coopération technique de l'Organisation dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Ceci sera en ligne avec le processus de la réforme et pour cette raison l'information sur notre Projet d'assistance technique de coopération « Traduire les terroristes en justice : promouvoir la mise en œuvre des standards européens et définir les bonnes pratiques » figure aujourd'hui à votre l'ordre du jour.

Nous espérons qu'avec l'appui de votre Comité, ce Projet permettra au Conseil de l'Europe d'implanter son action davantage sur le terrain et ainsi permettre aux Etats membres de mettre en œuvre des standards novateurs développés par l'Organisation (par exemple sur l'apologie du terrorisme, les techniques spéciales d'investigation, la protection des témoins...).

* * *

Je tiens à présent à vous faire part des avancements relatifs à certaines autres conventions du Conseil de l'Europe :

Le Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, complétant la Convention à certains égards afin de simplifier et d'accélérer la procédure d'extradition lorsque

l'individu recherché consent à l'extradition, a été ouvert à la signature le 10 novembre 2010. À ce jour, 12 Etats ont signé le Protocole, parmi lesquels la Serbie l'a ratifié. Le Protocole nécessite 3 ratifications pour son entrée en vigueur.

Le Comité des Ministres a adopté, le 8 décembre 2010, une convention internationale – la Convention « Medicrime » – qui constitue, pour la première fois, un instrument juridique contraignant dans le domaine du droit pénal criminalisant la contrefaçon, mais aussi la fabrication et la distribution produits médicaux mis sur le marché sans autorisation ou en violation des normes de sécurité.

Le 11 mai 2011, Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été ouverte à la signature des pays à Istanbul. Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et dans le but de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Elle définit plusieurs formes de violences contre les femmes, dont le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement, les violences physiques et psychologiques et les violences sexuelles.

A ce jour, cette Convention a été signée par 13 Etats membres du Conseil de l'Europe.

* * *

Avant de conclure, je souhaiterais attirer de nouveau votre attention sur les priorités du Secrétaire Général pour 2012-2013 en ce qui concerne les relations avec les autres organisations internationales.

Sous la ligne de programme à laquelle appartient le CODEXTER, le Secrétaire Général a souligné la nécessité de poursuivre les partenariats actifs avec les autres organisations internationales dans le domaine du terrorisme, ce que nous allons bien évidemment continuer à faire.

A cet égard, je tiens à accueillir et à remercier les organisations internationales qui suivent les travaux de notre Comité et je les encourage à continuer de nous fournir régulièrement des informations sur les travaux entrepris au sein de leur organisation.

Je voudrais particulièrement mentionner une réunion d'une importance pour le CODEXTER et l'Organisation. Il s'agit de la Réunion Spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Le Conseil de l'Europe a eu l'honneur d'accueillir cette réunion à Strasbourg du 19 au 21 avril 2011. Cette réunion avait pour ambition d'accélérer les efforts déployés pour combattre le terrorisme et était principalement axée sur les politiques de prévention, les stratégies globales et intégrées, ainsi que sur le rôle de l'application des lois et de la justice pénale dans la prévention du terrorisme.

Vous trouverez dans le document CODEXTER (2011) Inf 1 davantage d'informations sur cette réunion. De même, j'espère que les membres du Bureau du CODEXTER qui ont participé à la Réunion spéciale, ainsi que Mr David SCHARIA de la CTED nous fourniront davantage de précisions sur les résultats de cet événement important.

J'en ai terminé avec ce rapide tour d'horizon des activités du Conseil de l'Europe. Le Secrétariat reste bien évidemment à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Il me reste à vous souhaiter une très agréable et fructueuse 20ème réunion et à vous remercier de votre attention.

ANNEXE IV

**PROJET DE MANDAT DU COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME
(CODEXTER) POUR 2012-2013**

1. **Nom du Comité :** Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER)
2. **Type de Comité :** Comité ad hoc
3. **Source du mandat :** Comité des Ministres
4. **Mandat :**

Eu égard :

- à la Résolution Res(2005)47 sur les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;
- au Plan d'action adopté lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), en particulier, le Chapitre II.1 – Combattre le terrorisme ;
- à la Déclaration adoptée par le Comité des Ministres le 12 septembre 2001 et sa décision du 21 septembre 2001 ;
- aux Recommandations pertinentes du Comité des Ministres aux Etats membres ;
- aux textes pertinents de l'Assemblée parlementaire ;
- aux Résolutions pertinentes des Ministres européens de la Justice ;
- aux normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la prééminence du droit et des droits de l'homme ;
- aux rapports du Groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme (GMT) et au Rapport d'étape sur les futurs domaines prioritaires pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme : suivi de la décision prise lors de la 953^{ème} réunion des Délégués ;
- aux résultats de la 1^{ère} Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) (Madrid, 12 mai 2009) et à la décision des Délégués des Ministres adoptée à leur 1062^{ème} réunion, le 1^{er} juillet 2009, chargeant le CODEXTER « d'assurer un suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) entre les réunions des Consultations des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme » ;
- la décision des Délégués des Ministres adoptés à leur 1090^{ème} réunion le 7 juillet 2010, qui « [prend] note du mécanisme adopté par le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) en vue d'assurer un suivi de l'usage et la mise en œuvre effectifs de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) entre les réunions de la consultation des Parties de ladite Convention » ;
- aux travaux des comités intergouvernementaux pertinents et des autres organes de suivi du Conseil de l'Europe;
- à la « feuille de route » du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'adoptée par la réunion ad hoc des présidents des comités pertinents du Conseil de l'Europe sur le terrorisme (Strasbourg, 25 avril 2007) ;
- aux travaux d'autres organisations internationales travaillant dans ce domaine dont les Nations Unies, l'OSCE, l'OEA et l'Union européenne.

Dans le cadre du Programme d'activités pour 2012-2013, sous le Pilier « Etat de droit », secteur « Menaces contre l'Etat de droit », Programme « Crème organisé, terrorisme, cybercriminalité et traite des êtres humains », le Comité est chargé :

- a. de suivre la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe applicables à la lutte contre le terrorisme, en particulier *la mise en œuvre effective de la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE no. 196) entre les réunions des Consultations des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme*;
- b. de poursuivre les activités en cours, en particulier l'élaboration des profils nationaux sur la capacité juridique et institutionnelle de lutte contre le terrorisme et l'échange de bonnes pratiques concernant, entre autres, la protection et le dédommagement des victimes du terrorisme ;
- c. d'assurer la coordination de tous les comités du Conseil de l'Europe en ce qui concerne le droit international et l'action contre le terrorisme ; et
- d. d'identifier d'éventuelles activités supplémentaires et prioritaires pour lutter contre le terrorisme et de faire des propositions appropriées au Comité des Ministres, afin d'intensifier l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, y compris en matière de mesures préventives, tout en protégeant et promouvant les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

5. Composition du Comité :

5.A Membres

Les gouvernements des Etats membres ont la faculté de désigner des représentants du grade le plus élevé possible, avec les qualifications souhaitables suivantes : des experts ayant des connaissances approfondies des questions juridiques ou financières concernant le terrorisme.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un expert de chaque Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu Président(e)).

5.B Participants

- i. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe peut envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- ii. Les comités suivants peuvent chacun envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de ses budgets administratifs respectifs :
 - le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
 - le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
 - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).
- iii. Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) peut envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

5.C Autres participants

- i. L'Union européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- ii. Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- Organisation internationale de Police Criminelle-INTERPOL (OIPC-Interpol) ;
- Europol ;
- Eurojust ;
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- Organisation des Etats américains (OEA) ;
- Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) ;
- Communauté des États Indépendants (CEI).

5.D. Observateurs

Les observateurs suivants peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Comité international de la Croix rouge (CICR).

6. Structures et méthodes de travail :

6.A. Le Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n°196)

Selon le mécanisme de suivi adopté par le CODEXTER lors de sa 18^{ème} réunion (Strasbourg, 7-8 avril 2010), « [le] Groupe des Parties du CODEXTER – en tant que premier niveau du mécanisme de suivi – mène des activités de suivi qui sont spécifiques aux Parties à la Convention. Il évalue ainsi l'usage et la mise en œuvre de la Convention par ses Parties mêmes. »¹

6.B. Le Bureau

Le CODEXTER élit un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) en vertu de l'article 12 de la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;

Le CODEXTER élit un Bureau en vertu de l'article 13.a. de la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Bureau se compose des membres suivants :

- le/la Président(e) ;
- le/la Vice-Président(e) ;
- trois membres du Bureau ; et
- le/la Président(e) du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n°196).

6.C. Le Comité peut, dans la limite de ses affectations budgétaires, avoir recours à des experts consultants et organiser des auditions et consultations.

7. Durée :

Le présent mandat commence le 1^{er} janvier 2012 et prendra fin le 31 décembre 2013.

¹ Voir document CM(2010)78

ANNEXE V**LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES
RAPPORT ABREGE**

1. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) tient sa 20^{ème} réunion à San Sebastian, Espagne, du 14 au 15 juin 2011, sous la présidence de M. Andrea Candrian (Suisse). La liste des participants apparaît à l'**Annexe I** du rapport de la réunion¹.
2. Le CODEXTER adopte l'ordre du jour qui apparaît à l'**Annexe I** du présent document. Le Comité adopte également le rapport de la réunion précédente, tenue à Istanbul, Turquie, les 15 et 16 décembre 2010 et autorise sa publication sur le site Internet du CODEXTER.
3. Le Secrétariat informe le Comité des développements récents survenus au sein du Conseil de l'Europe. En particulier, le CODEXTER prend note de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CCT) avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui fut accueillie par le Conseil de l'Europe du 19 au 21 avril 2011. Le CODEXTER souligne l'importance de cette initiative ayant permis de discuter les questions d'actualité de lutte contre le terrorisme, tels que les politiques de prévention, les stratégies globales et intégrées, et le rôle du système judiciaire pénal et des forces de l'ordre dans la prévention du terrorisme. Le Comité exprime également sa gratitude à la Task Force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe qui a organisé et coordonné d'un point de vue interne cet événement du Conseil de l'Europe, permettant d'accroître la visibilité des standards, activités et initiatives pertinents du Conseil de l'Europe.
4. Le CODEXTER a un échange de vues sur l'activité du Conseil de l'Europe sur le passage en revue des conventions, et en particulier sur le projet de classification des traités relatifs à la lutte contre le terrorisme présenté par le Secrétariat dans le cadre de cette activité. Le Comité s'accorde pleinement avec le projet de classification présenté considérant quatre traités contre le terrorisme comme étant des conventions-clés pour le Conseil de l'Europe. En particulier en ce qui concerne la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196], le CODEXTER propose d'inclure dans les commentaires pertinents à cet instrument, la référence au fait que cette convention du Conseil de l'Europe a servi de précurseur à d'autres instruments internationaux pertinents, en particulier la *Résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies*.
5. Le CODEXTER prend note des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses travaux adoptées depuis la 19^{ème} réunion du Comité. Le CODEXTER salue en particulier l'adoption par le Comité des Ministres le 30 mars 2011 des *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme*, préparées par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).
6. Le Comité examine en outre la mise en œuvre des Conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme. A cet égard, le Comité prend note des informations fournies par les Etats concernant les signatures et ratifications des traités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme et salue en particulier la ratification par l'Allemagne le 10 juin 2011 de la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196]. Le Comité appelle les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à devenir Parties aux traités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme dans les meilleurs délais.
7. En outre, les délégations ont eu un échange de vues sur la Fiche analytique concernant la Convention européenne pour la répression du terrorisme [STCE n° 90] et sa corrélation avec les traités récents des Nations Unies (document CODEXTER (2010) 20). Le CODEXTER convient de ne pas inscrire systématiquement cette question à l'ordre du jour à moins que des

¹ Document CAHDI (2011) 8 prov

développements supplémentaires surviennent quant au processus de ratification du *Protocole modifiant la Convention européenne pour la répression du terrorisme* [STCE n°190].

8. Le Comité prend note des progrès réalisés par la Première réunion du Groupe des Parties à la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196], qui s'est tenue le 13 juin 2011 à San Sebastian (Espagne). À cet égard, le Comité prend note des résultats des élections de M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie) et de M. Iñigo FEBREL BENLLOCH (Espagne), respectivement Président et Vice-président du Groupe des Parties. Le CODEXTER prend également note de l'adoption préliminaire des règles de procédure du Groupe des Parties. A l'égard de ce point de l'ordre du jour, le Comité note en outre que, conformément au principe de bonne gestion et afin d'optimiser les ressources financières et humaines disponibles, le Groupe décide de tenir sa 2^{ème} réunion la veille de la prochaine réunion du CODEXTER.

9. Le CODEXTER examine en outre les activités en cours relatives aux dispositions spécifiques de la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196]. À cet égard, le Comité prend note de s résultats de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la « Prévention du terrorisme : moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre » (Istanbul, Turquie, 16-17 décembre 2010) et salue les conclusions de cette Conférence, examinées par le Comité des Ministres lors de sa 1112^{ème} réunion le 19 avril 2011.

10 Les délégations saluent en outre les informations fournies par le Secrétariat sur la prochaine Conférence sur les « Victimes du terrorisme » co-organisée par les autorités espagnoles, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Etats américains (San Sebastian, Espagne, 16-17 juin 2011). Cette initiative est considérée par les membres du Comité comme particulièrement importante pour le renforcement du soutien et la protection des victimes du terrorisme. En outre, il est souligné que la pratique de tenir un événement conjoint entre deux organisations régionales et les autorités nationales a une valeur ajoutée considérable pour encourager la coopération internationale dans ce domaine.

11. En ce qui concerne le rapport synthétique et analytique relatif au questionnaire sur le « Défi que représentent pour les autorités d'immigration les fausses informations d'identité », le CODEXTER prend note de l'avis sur ce rapport présenté par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) qui a entrepris des travaux importants sur les questions pertinentes, telles que la protection des données et les questions de nationalités et le refus de résidence dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. A cet égard, le Comité souligne également que d'autres entités spécialisées dans les questions de migration existent au sein du Conseil de l'Europe et que le rapport leur a été transmis. Prenant en compte ces éléments, le Comité décide de ne pas développer davantage ce domaine de travail.

12. Le Comité examine également les travaux en cours du Groupe consultatif ad hoc sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI), où le CODEXTER a un statut d'observateur. À cet égard, le Comité prend note des conclusions de la 3^{ème} réunion du MC-S-CI qui s'est tenue les 21 et 22 février 2011 et du rapport intérimaire du MC-S-CI.

13. Le CODEXTER a un échange de vues sur le Projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « *Traduire les terroristes en justice : promouvoir la mise en œuvre des standards européens et définir les bonnes pratiques* » développé par la Task Force du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (CODEXTER (2011) 3). Les délégations saluent le fait que ce Projet appelle les Etats à appliquer les standards pionniers élaborés par le Conseil de l'Europe, prévoit l'échange de bonnes pratiques entre les praticiens des différents Etats et couvre les développements les plus notables dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité souligne l'utilité des activités de coopération technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et l'importance de cette activité en plus des activités normatives, d'évaluation et de coordination dans ce domaine. Le Comité encourage le développement de cette initiative, utile pour les praticiens nationaux et appelle les Etats membres à soutenir le développement de ce projet au sein du Conseil de l'Europe.

14. Le CODEXTER a un échange de vues préliminaire sur la nécessité de mettre en place des instances de coordination nationales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. A cet égard, il est rappelé que lors de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la prévention du terrorisme – accueillie par le Conseil de l'Europe du 19 au 21 avril 2011 – la Session 1 du Groupe de travail II était consacrée à la question importante du « Cadre national pour les stratégies globales et intégrées et la coordination entre les agences ». Le CODEXTER décide de reprendre cette discussion lors de sa prochaine réunion sur la base des observations écrites faite par les délégations.

15. Le CODEXTER examine les mises à jour des profils nationaux sur la capacité nationale de lutte contre le terrorisme, soumises par Chypre, la Hongrie et l'Ukraine, et autorise leur publication dans la base de données du CODEXTER. Le Comité prend note que la Croatie présentera un nouveau profil national sur sa capacité de lutte contre le terrorisme lors de la prochaine réunion du Comité. De plus, les Etats membres ne l'ayant pas encore fait, sont invités par le Comité à soumettre leurs rapports nationaux dans les meilleurs délais.

16. Par ailleurs, le CODEXTER prend note des informations présentées par la Croatie, la Grèce, l'Italie, l'Espagne et la Turquie sur les mesures nationales contre le terrorisme.

17. Le CODEXTER prend également note des autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et plus particulièrement de l'Analyse horizontale du 3^{ème} Cycle de rapports mutuels d'évaluation faite par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)

18. Par ailleurs, les délégations prennent note également des informations sur les travaux entrepris dans d'autres entités internationales, en particulier les activités entreprises par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CTED), l'Unité d'action contre le terrorisme (ATU) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des Etats américains (CICTE) ainsi que le Centre contre le terrorisme de la Communauté des Etats indépendants (CIS).

19. Les délégations ont un échange de vues sur le projet de mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 et adoptent le projet de mandat afin de le soumettre au Comité des Ministres pour approbation. Le projet de mandat spécifique adopté par le CODEXTER figure à l'**Annexe II** de ce document.

20. En outre, les délégations prennent note du processus de réforme entrepris par le Conseil de l'Europe, et en particulier de la proposition pour la nouvelle organisation des structures intergouvernementales.

21. Suite à la démission de Mme Anniken ENERSEN (Norvège), en tant que membre du Bureau du CODEXTER et conformément à l'article 13.d. de l'annexe 1 à la Résolution du Comité des Ministres (2005) 47, le CODEXTER élit M. Tihomir LULIC (Croatie) en tant que nouveau membre du Bureau afin de compléter le mandat de Mme ENERSEN qui expire le 31 décembre 2011.

22. Le CODEXTER décide de tenir sa 21^{ème} réunion à Strasbourg le 24-25 novembre 2011. Le CODEXTER charge son Secrétariat de préparer, en accord avec le Président de la Comité, le projet d'ordre du jour provisoire de sa 21^{ème} réunion.